

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018

Le vingt-trois novembre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 3 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2018*

Le **Lundi 3 Décembre 2018**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

1. TRAVAUX

1.1 Effacement téléphone 12 rue Monseigneur Le Mée

2. URBANISME

2.1 Actualisation du tableau de voirie communale

3. FINANCES

3.1 Décision modificative

3.2 Acquisition bac équarrissage – Gestion par SBAA (modification conventionnelle)

3.3 Tarifs 2019

3.4 Clôture budget annexe « Le Buchonnet »

3.5 Autorisation spéciale d'ouverture de crédits

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Recensement 2019 - Création des postes d'agents recenseurs

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 Rapport d'activités de l'Agglomération

6. VIE LOCALE

6.1 Ouvertures dominicales des commerces - Autorisations 2019

DELEGATIONS

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Laëtitia LE GUEN procuration à Catherine RIVIERE

Secrétaire : Jean-François ROLLAND

1.1

SDE – EFFACEMENT RESEAU TELEPHONIQUE 12 RUE MONSEIGNEUR LE MEE

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a réalisé l'étude d'effacement du réseau téléphonique au droit du n° 12 rue Monseigneur Le Mée, dans le cadre du projet de construction de logements sociaux.

Ce projet sera mené conjointement avec le projet de modification du réseau d'éclairage public approuvé par le Conseil Municipal le 22 octobre dernier.

En intégrant la fourniture et la pose des équipements de génie civil, le coût des travaux est estimé à 3 550,00 € TTC.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

APPROUVE le projet d'effacement du réseau téléphonique au droit du n° 12 rue Monseigneur Le Mée, estimé par le Syndicat Départemental d'Énergie à 3.550,00 € TTC.

Notre Commune ayant transféré la compétence optionnelle « maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques », elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 100 % conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cette société.

2.1

ACTUALISATION DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE

Chaque année, la commune procède à des déclassements et classements de son domaine public en fonction notamment des régularisations suite à des emprises sur domaine privé ou des créations de voies nouvelles dans les lotissements.

Le maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cependant, ces opérations impactent le linéaire de voirie retenu pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement (DGF). Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau de voirie communale présenté en séance.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'actualisation le linéaire conformément au tableau de classement des voies communales;***
- ***AUTORISE le Maire à déclarer le nouveau linéaire de voirie communale auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2019 ;***

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.**

3.1

DECISION MODIFICATIVE N°1-2018

Il s'avère nécessaire de modifier les crédits inscrits aux budgets primitifs « commune » et « Le Buchonnet » pour l'année 2018. Les ajustements proposés figurent dans le document joint en annexe.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour, 2 abstentions),

- **ADOpte la Décision modificative n° 1 du budget 2018 détaillée en annexe à la présente délibération ;**

à l'unanimité,

- **ADOpte la Décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement du Buchonnet détaillée en annexe à la présente délibération.**

(DOCUMENT JOINT)

3.2

ACQUISITION D'UN BAC D'EQUARRISSAGE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE HILLION, LANGUEUX et TREGUEUX

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes d'Hillion, Langueux, Trégueux et Yffiniac pour l'acquisition d'un bac d'équarrissage réfrigéré destiné à la récupération et l'évacuation des cadavres d'animaux classés comme nuisibles et issus de la chasse.

Cette convention prévoyait une gestion de l'équipement par la commune d'Yffiniac (Alimentation électrique, tenue du registre des dépôts, gestion des enlèvements par la société d'équarrissage...), et une répartition de son coût d'achat à 30 % pour les communes d'Hillion, de Langueux et de Trégueux et 10 % pour la commune d'Yffiniac.

Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant décidé de prendre en charge la gestion de ce bac, les modalités de financement de l'acquisition de celui-ci doivent être revues de la manière suivante :

- Commune d'Yffiniac : 25 %
- Commune d'Hillion : 25 %
- Commune de Langueux : 25 %
- Commune de Trégueux : 25 %.

Aussi, afin d'entériner ces dispositions, une nouvelle convention, annulant la précédente, doit être établie entre les quatre communes pour l'acquisition de l'équipement dont le montant s'élève à la somme de 5 998,80 € TTC.

Dans un second temps, une nouvelle convention devra être établie entre Saint-Brieuc Armor Agglomération, les communes et leurs sociétés de chasse respectives afin de formaliser les conditions d'utilisation du service. A noter que la relève des bacs est effectuée gratuitement par la SECANIM (Groupe SARIA) dans le cadre de sa mission de service public, à la condition que les bacs ne soient remplis que par des espèces classées nuisibles, ou par des animaux retrouvés morts sans que le propriétaire ne puisse être identifié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE d'annuler la délibération du 2 juillet 2018 relative au financement de l'acquisition d'un bac d'équarrissage réfrigéré.***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes d'Yffiniac, Hillion, Languieux et Tréguieux dans le cadre de l'achat mutualisé d'un bac d'équarrissage réfrigéré et prévoyant une répartition du coût d'acquisition du bac à part égale entre chaque commune.***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention entre Saint-Brieuc Armor Agglomération, les communes d'Yffiniac, Hillion, Languieux, Tréguieux et leurs sociétés de chasse respectives, formalisant les conditions d'utilisation du service.***

3.3

TARIFS 2019

Après étude par les commissions concernées et présentation à la commission de finances, les tarifs des divers services communaux, proposés pour l'année 2019, sont présentés dans le document joint en annexe.

Vu L'avis favorable de la commission de finances du jeudi 22 novembre 2018,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte les tarifs municipaux pour l'année 2019 exposés en annexe jointe à la présente délibération.***

(DOCUMENTS JOINTS)

3.4

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LE BUCHONNET »

Dans la perspective de l'ouverture à l'urbanisation du secteur situé au nord de la Gare, il a été décidé de créer le lotissement du Buchonnet.

Le Conseil municipal a décidé :

- par délibération du 10 avril 2009 d'ouvrir un budget annexe afin, conformément à la réglementation, d'identifier budgétairement les opérations afférentes à ce lotissement ;
- par délibérations des 11 décembre 2015 et 24 avril 2017 de concéder l'aménagement du lotissement « Le Buchonnet » à la Société Publique Locale (SPL) Baie d'Armor Aménagement.

Les opérations comptables se rapportant à cette opération ayant été effectuées, il convient de procéder à la clôture du budget annexe « Le Buchonnet » au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE la clôture du budget annexe Le Buchonnet ;**
- **AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

3.5

AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3, prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par conséquent à la demande du Trésorier de Saint-Brieuc banlieue je vous propose d'adopter l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT assorti d'une ligne de trésorerie soit un montant de 490 000.00 € à inscrire à la section d'investissement, chapitre 16, article 16449 « Option de tirage ligne de trésorerie » en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2019, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget 2018.

De même, afin de permettre au CCAS de bénéficier dès à présent de la trésorerie nécessaire à ses dépenses courantes, il est proposé de lui accorder, par anticipation au vote du budget, une subvention annuelle d'un montant de 30.000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2019.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits correspondant au fonctionnement de l'emprunt BFT dans les conditions décrites ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à engager et à mandater, au titre de l'exercice budgétaire 2019, en attente du vote du budget primitif, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du ¼ des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2018.**

- **ACCORDE au CCAS, par anticipation au vote du budget, sa subvention annuelle pour l'exercice 2019 d'un montant de 30.000 € qui sera versée par acomptes selon les besoins et inscrite au budget primitif 2019.**

4.1

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS **(Enquête 2019)**

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commune doit faire l'objet d'une enquête exhaustive de recensement tous les cinq ans.

La prochaine intervient en l'occurrence en 2019, elle sera réalisée sous le contrôle de l'INSEE et se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Afin de réaliser cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 10 postes d'agents recenseurs vacataires pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019 (compte tenu des travaux préparatoires demandés aux agents, de leur formation, et des délais de transmission des documents finalisés à l'INSEE) ;
- de fixer leur rémunération selon les modalités suivantes :

Imprimé	Rémunération
Bulletin individuel	1,55 €
Feuille de logement	0,62 €
Séance de formation (1/2 journée)	41,20 €
Tournée de reconnaissance	72,10 €
Indemnité de fin de collecte	103,00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer les postes d'agents recenseurs pour la réalisation de l'enquête 2019 dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants et à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de ces emplois.**

5.1

SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales dispose que :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier".

Les conseillers ont eu communication du document par courriel du 2 novembre 2018.

Après présentation de ce rapport par le Maire, en sa qualité de Vice-président de Saint-Brieuc Agglomération, et sans observation notable,

Le Conseil municipal PREND ACTE de cette information.

6.1

OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE **DATES 2019**

Depuis 2015, une délibération du Conseil municipal doit fixer, chaque année, les dates auxquelles sera autorisée l'ouverture des magasins le dimanche.

Cette autorisation constitue une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail, que le Maire peut accorder dans la limite de 12 dates par an, sachant que, lorsque la liste de ces dimanches excède 5, la décision ne peut être validée que sur avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont relève la commune.

La Liste des dates, pour une année civile, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil municipal et consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés.

Une réflexion a été menée avec l'Agglomération pour tenter d'harmoniser les règles sur le territoire communautaire.

Il a été convenu, que, dans cet espace, chaque commune se limite à 5 dates pour laisser l'entière liberté aux communes la gestion de ce calendrier sans que l'intercommunalité ne soit amenée à interférer.

Par ailleurs, les communes de l'agglomération ont souhaité que trois dates maximum puissent répondre aux demandes des concessions automobiles, afin de ne pas les pénaliser, considérant que leur ouverture plusieurs dimanches par an participe d'une tradition commerciale fortement ancrée dans la région.

Les dates exposées ci-dessous ont donc été retenues après consultation des professionnels de cette branche :

- 17 mars
- 16 juin
- 13 octobre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 pour, 1 contre, 1 abstention),

- ***EMET un avis favorable à ces propositions***
- ***AUTORISE le Maire à prendre l'Arrêté correspondant, celui-ci devant intervenir avant le 31 décembre 2018.***

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Marchés à procédure adaptée

Remplacement passerelle de l'Ecluse:

Bois Loisir Création pour 19 708,60 € HT (23 650,32 € TTC)

Contentieux (Tribunal administratif de Rennes)

Référé précontractuel :

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de restauration de l'église, un candidat évincé, s'estimant lésé car moins disant que l'attributaire, a saisi le juge des référés pour obtenir l'annulation de cette décision.

L'audience était fixée au 20 novembre 2018 ; le juge, par ordonnance du 27 novembre 2018 a rendu une décision favorable à la Commune, validant la procédure d'attribution du marché.

Il a cependant rejeté la demande d'indemnisation formée par la Commune au titre des frais engagés pour assurer sa défense.

Déféré préfectoral

Un certificat administratif, délivré en zone UD du Plan local d'urbanisme dans le secteur des Fraîches, a été jugé irrégulier par le Préfet. Celui-ci estime que la décision n'est pas conforme à la Loi Littoral. Il a donc saisi le juge d'un recours en annulation (référé et requête au fond).

L'audience du référé a eu lieu le 22 novembre, le juge a rendu une décision favorable à la commune par ordonnance du 26 novembre 2018, rejetant la demande de suspension du caractère exécutoire de la décision attaquée.

Le préfet a, par ailleurs, été condamné à verser 500 € à la Commune au titre des frais irrépétibles.

La requête au fond reste à défendre. S'agissant d'un déferé préfectoral, les délais d'instruction étant généralement plus courts que pour les recours de tiers, un délai d'environ 6 mois est à envisager.

Pour ces deux affaires, la défense des intérêts de la Commune a été confiée au cabinet ARES de RENNES qui dispose de deux équipes spécialisées en Droit public.

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.
